



L'an deux mille vingt-cinq et le treize février à 18 h00,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

A l'ouverture de la séance, l'effectif est le suivant :

<b>Présents :</b>	M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Jean-Jacques CORON, MME Catherine VINDRINET, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES,
<b>Absents – Excusés :</b>	Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent ARGENTIERI, M. Christian GOHIER
<b>Procurations :</b>	M. Christian CASSAN donne pouvoir à Mme Francine MARTIN-ABBAL Mme Isabelle CATTIN donne pouvoir à M. Michel SANCHEZ

Elus en exercice : 16	<b>Secrétaire de séance : Vincent CANALS</b>
Présents : 11	
Absents : 3	<b>Date de convocation : 7 janvier 2025</b>
Procurations : 2	
<b>Votants : 13</b>	

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et informe que 3 rapports sur table sont remis ce jour aux membres du conseil. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur CANALS est désigné secrétaire de séance.
- Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils reçoivent bien les ordres du jour des conseils d'Agglo et précise que la mairie transmettra la liste des adresses e-mails des membres du conseil municipal au service concerné de l'Agglo pour ce faire.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la prochaine réunion du Conseil Communautaire se tiendra le lundi 17 février 2025 à 18h00 dans la salle « La Parenthèse » à SERVIAN et donne lecture de l'ordre du jour (ci-dessous).

#### ORDRE DU JOUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 FÉVRIER 2025

- Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président pour la période du 19 novembre au 31 décembre 2024 - Robert MENARD

#### I- SERVICES ADMINISTRATIFS :

##### ✓ A - Finances :

- 1- Budget principal - modification de l'autorisation de programme n°30 "Pôle d'échange multimodal" - Robert GELY
- 2- Budget principal - Modification de l'autorisation de programme n°40 "voirie pénétrante - entrée ouest" – R. GELY
- 3 - Subventions 2024 du budget principal au budget annexe "Transport" - montants définitifs - Robert GELY
- 4 - Demandes de subventions auprès de l'Etat - Robert GELY
- 5 - Fonds de soutien au Fonctionnement des communes - Modification du Règlement cadre - Robert GELY

##### ✓ B – Juridique :

- 6 - Centre aquatique Léo Lagrange - Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'espace bien-être - Classement sans suite pour cause d'infructuosité - Robert GELY

##### ✓ C - Habitat et solidarités :

- 7- Avenant n°2 à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain " Action Cœur de Ville" - Fabrice SOLANS

- 8 - Pacte territorial CABM Rénov' 2025-2030 : Approbation du projet de convention - Fabrice SOLANS

- 9 - Garantie d'emprunt au profit de SA HLM Cité Jardins - Résidence "Le Jardin d'Evariste" à Béziers - Caisse des Dépôts et des Consignations - Fabrice SOLANS
- 10 - Garantie d'emprunt au profit de l'OPH Béziers Méditerranée Habitat - Résidence "Gasquinoï 2" à Béziers - Action Logement Services - Claude ALLINGRI
- 11 - Garantie d'emprunt au profit de l'OPH Béziers Méditerranée Habitat - Résidence "La Frigoule" à Béziers - Action Logement Services - Claude ALLINGRI
- 12 - Garantie d'emprunt au profit de l'OPH Béziers Méditerranée Habitat - Résidence "Le Ruban Vert" à Béziers - Action Logement Services - Claude ALLINGRI
- 13 - Garantie d'emprunt au profit de l'OPH Béziers Méditerranée Habitat - Résidence "Orchidées 2" à Villeneuve les Béziers - Caisse des Dépôts et des Consignations - Claude ALLINGRI
- 14 - Garantie d'emprunt au profit de l'OPH Béziers Méditerranée Habitat - Résidence "Orchidées 2" à Villeneuve les Béziers - Action Logement Services - Claude ALLINGRI 6 février 2025
- 15 - Garantie d'emprunt au profit de l'OPH Béziers Méditerranée Habitat - Résidence "Villa Palmyra" à Béziers - Action Logement Services - Claude ALLINGRI
- 16 - Garantie d'emprunt au profit de l'OPH Béziers Méditerranée Habitat - Résidence "Alsace 2" à Béziers - Action Logement Services - Claude ALLINGRI
- 17 - Garantie d'emprunt au profit de l'OPH Béziers Méditerranée Habitat - Résidence "Pech du soleil" à Lieuran les Béziers - Action Logement Services - Claude ALLINGRI
- 18 - Dispositif "PLIE Béziers Méditerranée" - Convention de partenariat 2025 - Christophe THOMAS
- D - Développement économique :
- 19 - ZAC Les Portes de Sauvian - Agrément à Viaterria pour la cession du lot 109 - Christophe THOMAS
- 20 - ZAC Mazeran - Agrément à Viaterria pour la cession du lot 03.01 - Christophe THOMAS
- 21 - Augmentation de capital de la SPL Béziers & Co - Christophe THOMAS

## II - SERVICES TECHNIQUES :

### ✓ A - Aménagement et transition écologique :

- 22 - Cession des parcelles KR 61 et 62 à Béziers - Raccordement du réseau d'eau potable au réservoir du Sud de l'Agglomération - Didier BRESSON
- 23 - Inscription de la commune de Sérignan sur la liste nationale des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral - Avis de la Communauté d'Agglomération - Didier BRESSON
- 24 - Avis relatif à la modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - Didier BRESSON
- 25 - Fonds de soutien aux communes - commune de Cers - Attribution - Réfection de voiries du quartier du Mas des Ecluses-Rues Paul Riquet, des Berges et des deux Mers - Didier BRESSON
- 26 - Fonds de soutien aux communes - commune de Cers - Attribution - Travaux de conservation et de sécurisation d'un bâtiment communal - Didier BRESSON
- 27 - Fonds de soutien aux communes - commune de Corneilhan - Modification du plan de financement définitif - Entrée de ville - Didier BRESSON
- 28 - Fonds de soutien aux communes - commune de Lieuran-lès-Béziers - Approbation du plan de financement définitif - Rénovation de la salle polyvalente - Didier BRESSON
- 29 - Attribution du Fonds de soutien au fonctionnement 2025 - Commune de Sérignan - Didier BRESSON
- 30 - Attribution du Fonds de soutien au fonctionnement 2025 - Commune de Valras-Plage - Didier BRESSON (6 février 2025).

### ✓ B - Cycle de l'eau :

- 31 - GEMAPI - convention de délégation partielle de mission - mise en œuvre des études prévues au plan de gestion du delta de l'Orb sur la période 2025-2026 - établissement public territorial de bassin Orb et Libron - Fabrice SOLANS
- 32 - Service public d'eau potable - protocole de fin de contrat de délégation de service public - Gérard ABELLA
- 33 - Service public d'assainissement collectif lot 1 - protocole de fin de contrat de délégation de service public - Gérard ABELLA
- 34 - Service public d'assainissement collectif lot 2 - protocole de fin de contrat de délégation de service public - Gérard ABELLA

### ✓ C - Prévention et gestion des déchets :

- 35 - Délibération de principe sur les orientations stratégiques de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en matière de traitement des déchets - Gérard BOYER

### ✓ D - Infrastructures et mobilités :

- 36 - Comité d'itinéraire pour la "VELOCCITANIE" - Convention de partenariat 2024-2026 - Claude ALLINGRI
- 37 - Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault - Approbation de la modification des statuts - Claude ALLINGRI
- 38 - Convention de financement mise en accessibilité quai bus - Fonds de concours - Commune de Bassan - Claude ALLINGRI
- 39 - Convention de financement de mise en accessibilité de quai bus - Fonds de concours - Commune de Lignan-Sur-Orb - Claude ALLINGRI

Monsieur le Maire précise que l'envoi du mail de l'Agglo concernant les conseils communautaires sera doublé d'un mail par la Mairie aux membres du conseil municipal afin que ceux-ci prennent connaissance des délibérations prises.

Monsieur le Maire demande à Mme Marie-Agnès SCHERRER si elle est intéressée par une réunion sur un projet d'Agri-voltaïsme à Lieuran-Les Béziers. Madame SCHERRER informe qu'elle ira à cette réunion ainsi qu'à la réunion sur l'eau « SAGE » dans le cadre des ateliers du SCOT.

Dans les généralités, monsieur Maire donne l'information, en provenance de la Préfecture 34, que l'aménagement de l'avenue de Béziers est prorogé jusqu'en 2026, ce qui est une bonne nouvelle pour le maintien de ce projet.

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu d'HECTARE qui informe que les fouilles archéologiques sont terminées et qu'il attend maintenant la délibération du conseil municipal pour la vente du terrain communal. Sur ce point, Monsieur le Maire informe que nous sommes encore en attente de l'estimation du prix de vente de ce terrain.

## I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au conseil le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2024. Monsieur le Maire soumet aux votes l'approbation du PV du conseil municipal du 12 décembre 2024.

**A L'UNANIMITÉ**, le Procès-Verbal du 12 décembre 2024 est adopté.

Marie-Agnès SCHERRER fait part d'une remarque concernant la modification du procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2024. Elle s'interroge sur le fait que celui-ci ne soit pas acté au vote de ce soir.

La réponse suivante est apportée à Mme SCHERRER : le procès-verbal a été modifié en tenant compte des remarques formulées et validées par Mmes PUECH et SCHERRER. Après validation de ce procès-verbal, par le secrétaire de séance, M. CANALS, celui-ci a été diffusé en bonne et due forme.

## II - DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux dossiers ont été retirés de l'ordre du jour suite à un avis défavorable du centre de gestion, à savoir :

- L'annualisation du temps de travail,
- Le passage aux 35 heures des agents concernés.

Le prochain Comité Social Territorial (CST) aura lieu le 4 mars 2025 et, lors de cette commission, de nouveaux projets de délibération seront examinés. Si ces derniers sont validés par le centre de gestion, les délibérations passeront en conseil municipal prévu le 20 mars prochain.

D'autre part, les éléments nous étant parvenus tardivement, trois dossiers remis sur table, vous sont présentés aujourd'hui, afin de pouvoir délibérer sur les sujets suivants :

- **Rétrocession des emprises publiques et espaces verts de la ZAC SUD – Tranche 1**
- **Demande d'aide financière dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour le projet urbain de l'axe routier «Avenue de la Garrigue / Rue des Faïsses», desservant les nouveaux quartiers au centre du village de Bassan.**
- **Mise en place d'activités éducatives complémentaires au sein de l'école de Bassan.**

## URBANISME

### DM 2025-001 : APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE LA ZAC

Ce compte rendu a déjà été vu en conseil municipal du mois de juillet 2024 mais n'a pas fait l'objet d'une délibération, ceci est donc une régularisation.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- Par délibération du 27 juillet 2006, le Conseil Municipal a défini les objectifs poursuivis par le projet de création de la ZAC Multi Sites des Traïsons-Martines et fixé les modalités préalables à la concertation.
- Par délibération du 13 avril 2007, le Conseil Municipal a jugé favorablement le bilan de la concertation et de la création de la ZAC des Traïsons-Martines.
- La commune a souhaité pouvoir concéder l'aménagement et l'équipement de la zone dans les conditions définies par les articles L300-4 à L-300-5-2 du code de l'urbanisme.
- Par délibération du 29 février 2008, et à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de publicité prévue par la loi n°2005-809 du 20/07/2005 et ses décrets d'application, le conseil municipal a désigné la société SM PROMOTION en qualité de concessionnaire de la ZAC.

- Par délibération du même jour, le conseil municipal a approuvé le projet de traité de concession de la ZAC Multi Sites et autorisé Monsieur le Maire à le signer.
- 
- Le traité de concession a été signé par les deux parties le 4 décembre 2008.
- 
- Conformément à l'article 25-3 du traité de concession : bilan financier et plan de trésorerie prévisionnel global, le concessionnaire présente et communique à la collectivité publique contractante un compte rendu financier comportant :
  - Le bilan financier prévisionnel global actualisé,
  - Le plan global de trésorerie actualisé,
  - Le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées,
  - Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de la réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.
- Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2011 ainsi que l'avenant n°1 au traité de concession approuvant son transfert à la SARL « Traïsons du Fou ».
- Les bilans financiers des années 2009, 2010 et 2011 ainsi que celui de 2012 arrêtés au 30 juin ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2012.
- La note de conjoncture du 31/12/2012 de la ZAC avec les perspectives 2013-2014, l'état de dépenses et recettes arrêté au 31/12/2012 ainsi que les modalités de financement (programme revu) pour la partie 1 de la zone nord de la ZAC « Traïsons du Fou » ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 7 mai 2013.
- La note de conjoncture au 31/12/2013 avec les perspectives 2014-2015, l'état des dépenses et recettes prévisionnelles de financement (programme revu) ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2014.
- La note de conjoncture au 31/12/2014 avec les perspectives 2015-2016, les modalités prévisionnelles de financement (programme revu au 30/04/2015), l'état des ventes années 2014 et 2015 ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 7 mai 2015.
- Les notes de conjoncture précisant les aspects financiers, commerciaux et les travaux ont été approuvées par délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2016, du 3 mai 2017, du 5 juin 2018, du 16 mai 2019, du 29 juillet 2020, du 20 mai 2021, du 9 juin 2022 et du 8 juin 2023.

Monsieur le Maire soumet, à l'Assemblée Délibérante, la note établie et présentée par la SARL « Traïsons du Fou » représentée par M. Thomas SANGALLI et Mme Loëtitia GENIBREL

Cette note précise :

- Historique de l'Opération,
- Avancement de la commercialisation,
- Etat des Travaux Zone Sud,
- Programmation de l'avancement de l'opération,
- Données financières :
  - . Etat des engagements,
  - . Accompagnement financier,
  - . Etat des participations,
  - . Evolutions notables des postes du bilan.
- Etat des lieux du marché avec une analyse concurrentielle,
- Propositions de décisions dans le cadre de l'évolution de l'opération.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le bilan prévisionnel global présenté par la SARL «Traïsons du Fou».
- **DIT** que la fin des travaux des tranches 2 et 3 de la Zone Sud sera approuvée, lorsque les travaux suivants seront terminés :
  - L'aménagement des espaces verts ;
  - L'aménagement du bassin de rétention ;
  - La réalisation des revêtements des murs de clôture à la charge de l'aménageur.

**DM 2025-002 – ZAC TRAÏSOR DU FOU – SECTEUR LES TRAÏSORS - TRANCHE 1 : Rétrocession des emprises publiques et espaces verts**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur le transfert du foncier relatif aux emprises publiques appartenant à l'Aménageur.

Il propose l'acquisition à l'euro symbolique des emprises publiques cadastrées :

- Section AO N° 249, 316, 258, 314, 315, 448 et 450 d'une contenance totale de 1 ha 07 a 81 ca.

Il précise que les emprises foncières susvisées seront intégrées dans le domaine public communal.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision et de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à cette affaire.

**FINANCES**

**DM 2025-003 – VERSEMENT D'UN DON A UNE FAMILLE SINISTREE DE LA COMMUNE DE BASSAN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'incendie de la maison d'habitation de la famille HERNANDEZ sur la commune de Bassan, un appel au don a été lancé sur l'ensemble de la commune.

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/06/2021 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 20 mai 2021 portant création de la régie de recettes des affaires communales ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant création de la régie de recettes des affaires communales ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 décembre 2024 ;
- Vu l'arrêté modificatif du 18 décembre 2024 portant ajout de l'encaissement d'un produit supplémentaire, à savoir les dons,
- Considérant qu'il convient de verser la somme de 400,00€ des dons récoltés sur le compte de la régie de recettes des affaires communales ;
- Considérant que cette somme de 400.00 € (quatre cent euros) doit être reversée à la famille sinistrée ;

Monsieur le Maire propose de verser la somme des fonds récoltés, à savoir 400.00 €, sur la régie de recettes des affaires communales et d'effectuer un virement par mandat à la famille.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la somme des fonds récoltés, à savoir 400.00 €, sur la régie de recettes des affaires communales (imputation comptable).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer un virement par mandat à la famille d'un montant de 400.00 € des fonds récoltés sur la régie des recettes des affaires communales.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de pouvoir engager des demandes de subventions.

Monsieur Michel SANCHEZ et Madame Marie-Agnès SCHERRER se sont occupés du sujet et ils ont sollicité des prestataires en mesure d'installer du photovoltaïque au niveau communal.

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la proposition d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

**Considérant :**

- Le contexte de transition énergétique et l'engagement de la commune en faveur du développement durable ;
- Les objectifs de réduction de la consommation énergétique des bâtiments publics et de la production d'énergie renouvelable ;
- La possibilité d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments communaux par la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures adaptées ;
- Les avantages économiques liés à la production d'énergie photovoltaïque, notamment en termes de réduction des coûts de consommation d'électricité ;
- Les propositions technique et financière soumises pour l'installation des panneaux photovoltaïques ;
- Les subventions disponibles pour ce type d'investissement, notamment dans le cadre de la transition énergétique ;

**Détail de l'opération :**

- Coût du projet : 93 500 € H.T. / 112 200 € TTC
- Demande de subvention Etat : DSIL 46 750 € (50 %)
- Demande de subvention Région Occitanie : 28 050 € (30%)
- Autofinancement : 18 700 € (20%)

En sachant que DEV'ENR, la société avec lequel nous allons traiter pour louer le terrain de l'ancienne décharge situé sur la commune de Bassan, le long de la traverse qui relie Bassan à Lieuran-Lès-Béziers, pour l'installation de leur centrale de photovoltaïque, devra nous verser une location annuelle du terrain et une soulte de 13 650 €, ce qui peut aider pour ce dossier.

Monsieur le Maire précise que l'autofinancement peut être aussi assuré à 50 % par l'Agglomération et Madame Catherine MAILLIE précise que d'autres pistes de financement peuvent être envisagées (la banque des territoires, l'Etat, ...).

Mme Catherine MAILLIE informe le conseil que, par décret paru en décembre 2024, monsieur le maire a le droit de signer des travaux à hauteur de 100 000 € sans marché, consultation et mise en concurrence, ce qui permet de lancer des travaux plus rapidement.

Madame Christine PUECH demande quelques explications sur ce dossier et souhaite être associée à ce projet. Elle précise qu'il faudra que l'on associe notre assureur pour qu'il soit, dans un premier temps, informé et voir si cela ne modifie pas notre contrat en cours.

Monsieur Michel SANCHEZ précise qu'une prochaine réunion sera organisée avec la société contactée pour une présentation plus détaillée du projet.

Monsieur le Maire propose que, lors de la réunion qui sera programmée avec le prestataire contacté, madame Christine PUECH puisse être présente pour aborder nos problématiques à cette société.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux suivants : Ecole de Bassan, Mairie, Ateliers Municipaux, Salle des fêtes.
- **CREE** une opération d'investissement pour y inscrire les crédits correspondants au Budget 2025 de la commune (**Compte 2131 - "Constructions**).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet, y compris les conventions avec l'entreprise sélectionnée pour la fourniture et l'installation des équipements.
- **AUTORISE** la sollicitation de subventions auprès de l'Etat au titre du DSIL, de la Région et tout autre partenaire financier, pour financer une partie de ce projet ainsi que d'engager les démarches administratives nécessaires.
- **FAIRE** un suivi régulier de l'installation et de l'exploitation des panneaux photovoltaïques afin d'évaluer les économies réalisées et l'impact environnemental de l'opération.

**DM 2025-005– Demande d'aide financière dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour le projet urbain de l'axe routier avenue de la Garrigue/rue des Faïsses, desservant les nouveaux quartiers au centre du village de Bassan.**

Vu la délibération N°2024-007 du 8 février 2024, relative à la Demande **d'aide financière dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)** pour le projet urbain de l'axe routier avenue de la Garrigue/rue des Faïsses, desservant les nouveaux quartiers au centre du village de Bassan.

Monsieur le Maire expose le nouveau projet d'aménagement urbain de cet axe routier qui doit relier les nouveaux quartiers Sud au centre du village de Bassan. Ce projet interviendra à la suite des travaux de rénovation des réseaux d'eaux potable et eaux usées engagés par la Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée. Il est important que les nouveaux quartiers Bassanais puissent bénéficier d'un accès sécurisé et direct vers le centre du village ainsi que vers le groupe scolaire de Bassan. Le nouveau projet sera réalisé en sens unique de la ZAC Sud vers le centre-ville, avec un cheminement piétonnier tout du long.

Outre l'aspect sécuritaire, cela permettra de donner une nouvelle image du centre-ville par un aménagement qualitatif et harmonieux de l'entrée du village. Ce nouvel accès contribuera au développement de l'attractivité du village en facilitant l'accès aux commerces, marché de détail et services publics.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la dernière réunion de chantier, les derniers branchements ont été réalisés et qu'il a été évoqué la réalisation d'une couche de propreté (revêtement provisoire) en attendant le revêtement définitif. Il fait part de sa réticence pour cette solution qui va coûter de l'argent et impacter la subvention Agglo pour les travaux définitifs.

Monsieur Michel SANCHEZ évoque la mise en place du panneau « sens unique » qui pourrait être installé avant la fin des travaux.

Monsieur le Maire évoque également le mauvais état de la rue des Faïsses. La réfection de cette rue pourrait être envisagée en même temps que les travaux pour l'avenue de la Garrigue. Monsieur le Maire se charge d'appeler GAXIEUX pour savoir où en est le dossier des travaux et l'intégration de la rue des Faïsses. Ainsi, nous pourrions lancer la consultation pour l'ensemble.

L'enveloppe globale de ce projet est estimée à 326 990 € H.T., soit 392 388 € TTC.

Au titre de ce projet, la commune souhaite solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR), pour un montant de 114 446.50 € soit 35 % ainsi qu'auprès de la Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée à hauteur de 42.29 %, soit 138 272 €.

Monsieur le maire informe qu'a priori nous pourrions récupérer une partie pour les travaux du pluvial et en totalité pour la réfection de la chaussée. Pour le reste nous devrions avoir 50 % du fond de concours de l'Agglomération.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire en ce qui concerne le projet urbain de l'axe routier avenue de la Garrigue/rue des Faïsses, desservant les nouveaux quartiers Sud au centre du village de Bassan.
- **APPROUVE** les travaux d'aménagement urbains de l'axe routier avenue de la Garrigue/rue des Faïsses, desservant les nouveaux quartiers Sud au centre du village de Bassan pour un montant estimé à 392 388 € TTC, qui seront inscrits au Budget d'investissement de la commune (opération 409 – 2315).
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents administratifs nécessaires aux demandes de subvention.

**DM 2025-006 – MISE EN PLACE D'ACTIVITES EDUCATIVES COMPLEMENTAIRES AU SEIN DE L'ECOLE DE BASSAN**

**Vu** le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal,

**Vu** le bulletin officiel de l'Education nationale du 02 mars 2017 relatif aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales,

**Considérant**, la possibilité de mettre en place des activités éducatives complémentaires, telle que l'aide aux devoirs au sein des établissements scolaires conformément à l'article L.216-1 du code de l'éducation, déclinée pour les écoles primaires à l'article L.212-15 du même code,

**Considérant** la demande des parents d'élèves évoquée lors du conseil d'école qui s'est déroulé au mois d'octobre 2024,

**Considérant** la volonté de Monsieur le Maire et des élu(e)s d'améliorer l'offre de service en matière d'éducation, La commune de BASSAN en partenariat avec l'Education Nationale et plus précisément avec son Directeur M. Carlier et deux instituteurs, souhaitent mettre en place l'aide aux devoirs sur le temps périscolaire et le soutien scolaire durant les vacances scolaires, au sein de l'école primaire de BASSAN.  
Cet accompagnement éducatif, mis en place à compter de janvier 2025, s'adresse aux enfants des classes de primaire et il s'inscrit dans le cadre des accueils périscolaires :

- Aide aux devoirs : Les lundis, mardis et jeudis soir de 17 H à 18 H (hors vacances scolaires)
- Soutien scolaire : La première semaine des vacances scolaires de février et août dans les locaux de l'école.

Au maximum, 15 enfants du CP au CM2 peuvent être accueillis en étude éducative surveillée.

L'aide aux devoirs et le soutien scolaire sont des activités gratuites. Ces aides ciblent les enfants présentant des difficultés d'apprentissage qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement scolaire et méthodologique, par un instituteur de l'école.

Pour assurer ce service, la commune de BASSAN s'engage à mettre à disposition de l'équipe enseignante, ses locaux ainsi que les moyens nécessaires aux activités scolaires.

Elle s'engage à verser une rémunération fixée par le Décret N°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010, précisant les montants plafonds des rémunérations des heures effectuées dans ce cadre. Le taux de rémunération plafond des heures réalisées par un instituteur ou un directeur d'école s'élève à 22,26 €/heure. Cette rémunération sera soumise aux cotisations suivantes : CSG et CRDS. Elle sera également soumise à cotisation au RAFP si les conditions sont remplies.

Le Directeur d'école s'engage à assurer le fonctionnement de ces activités et à informer la Mairie et les parents d'élèves en cas de difficulté. Pour renforcer l'engagement dans ce projet éducatif, il pourra proposer aux parents, un règlement intérieur incluant la possibilité d'exclure un enfant en cas de non-respect des règles.

**Vu** la proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole primaire de BASSAN et de ses enseignants de mettre en place une aide aux devoirs, le soir, après la classe et durant les vacances scolaires, sollicitant la prise en charge par la Commune de la rémunération des instituteurs,

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** les principes généraux tels que définis ci-dessus pour la mise en place de l'aide aux devoirs et le soutien scolaire durant les vacances scolaires à l'école primaire de BASSAN.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs.
- **DIT** d'inscrire les crédits nécessaires au Chapitre 012 du budget 2025 de la commune pour couvrir les rémunérations des instituteurs.

#### **POLICE**

#### **DM 2025-007 - DROIT DE STATIONNEMENT D'UN TAXI**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2019-101 du 4 décembre 2019 fixant le droit de stationnement d'un taxi, sur la commune de Bassan, à 100 € pour l'année civile.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'un droit de stationnement supplémentaire, ce qui porte à deux, le nombre de droits de stationnement pour les taxis sur la commune de Bassan.

Monsieur le Maire propose de garder le montant fixé à 100 € pour le droit de stationnement d'un taxi par année civile.

La somme sera inscrite au budget 2025 - article 70321 (Droits de stationnement et de location sur la voie publique).

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire

#### **DM 2025-008 - APPROBATION DE LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPAL DE BASSAN ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

**Vu** la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales,

**Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

**Vu** le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

**Vu** le décret 2017-1523 du 3 novembre 2017 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière,

**Vu** la circulaire NOR INTK 1300185 c du ministère de l'Intérieur en date du 30 janvier 2013.

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

La Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune. La coordination de leur action est devenue un enjeu majeur de la réussite des politiques publiques de sécurité. Le Préfet de l'Hérault, le Procureur de la République et le Maire de Bassan ont décidé ce qui suit :

- Suite à la mise en commun des agents de la police municipale de Bassan et de leurs équipements, la présente convention, entre la communauté de brigades de SERVIAN/ROUJAN et la commune de BASSAN, est un outil stratégique concerté de prévention et de sécurité telles qu'inscrites au contrat intercommunal de la sécurité de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée. Ces forces de l'ordre ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de Bassan.
- En aucun cas il ne peut être confié, à la police municipale, de mission de maintien de l'ordre.
- La présente convention, établie conformément aux dispositions du I de l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.
- Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont les militaires de la gendarmerie nationale, dont le responsable local est le commandant de la brigade de gendarmerie de SERVIAN/ROUJAN, territorialement compétent.

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État compétentes, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- La sécurité des biens et des personnes,
- La lutte contre les cambriolages,
- La sécurisation des commerces,
- La lutte contre les troubles à la tranquillité et à l'ordre public,
- La Prévention de la violence dans les transports,
- La lutte contre les toxicomanies et autres addictions,
- La lutte contre l'insécurité routière,
- La prévention des violences intrafamiliales,
- La lutte contre les pollutions et nuisances,
- La prévention des violences scolaires.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents y afférents (avenants, annexes...).

### **VIE POLITIQUE**

#### **DM 2025-009 - RELAIS PETITE ENFANCE – APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION PORTANT MISE EN COMMUN DU SERVICE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2, L5311-4-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 04 novembre 2019 portant modification des compétences de la CABM DL N° 2024-12-6 / 34 Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**Vu** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**Vu** la délibération n°260 du Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2016, approuvant la création du service mutualisé « Relais d'Assistants Maternels Béziers Méditerranée » à l'échelon communautaire ;

**Vu** la délibération n°152 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 14 juin 2024, approuvant la convention d'objectifs et de financement 2021-2025 avec la CAF de l'Hérault pour le Relais Petite Enfance Béziers Méditerranée ;

**Vu** la délibération n° 2024-12-6 / 34 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 décembre 2024, approuvant la nouvelle convention portant mise en commun du service relais petite enfance ;

**Considérant** que le Relais Petite Enfance de l'Agglomération Béziers Méditerranée est géré sous la forme d'un service commun et qu'il s'inscrit dans une démarche territoriale garantissant une cohérence des actions menées.

Les communes d'Alignan-Du-Vent, Bassan, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran-Lès-Béziers, Lignan-Sur-Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras-Plage, Valros et Villeneuve-Les-Béziers ont adhéré à ce service en 2016 et 2017.

#### **Considérant ce qui suit :**

Les modalités de fonctionnement et les conditions financières ont été arrêtées dans une convention de mise en commun du Relais Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Depuis 2017, le Relais Petite Enfance a évolué et des changements ont eu lieu, notamment sur la gouvernance, l'accueil du public, les locaux et les dispositions financières. Il convient donc de formaliser ces changements dans une nouvelle convention jointe en annexe.

La nouvelle convention annule et remplace les termes de la convention initiale.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les conventions portant mise en commun du RPE.

### **III – INFORMATIONS DIVERSES**

#### **1/ Présentation du rapport d'activité 2022-2023 de la CABM**

- Rapport d'activité téléchargeable sur le site de la CABM

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que ce rapport leur sera transmis par mail.

#### **2/ Renouvellement du contrat pour les panneaux lumineux**

- Monsieur le Maire informe que trois sociétés ont été consultées dont notre prestataire actuel. La commune renouvelle le contrat avec CENTAURE WEB. L'installation des nouveaux panneaux est prévue pour le 27 février prochain.

#### **3/ ZAC Sud des Traïsons : présentation du plan d'implantation de la tranche 4**

- Présentation du plan projeté sur l'écran mural dans la salle du conseil

#### **4/ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la compétence Gaz est « effective » par le syndicat Hérault Energies.**

La commune avait délibéré le 14 mars 2024 pour la prise de compétence Gaz par le syndicat Hérault Energie.

**Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 20 mars 2025 à 18h00, pour le vote du budget de la commune principalement.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45**

**Le 13 février 2025**

**Le Maire,  
Alain BIOLA**

**Le secrétaire de séance,  
Vincent CANALS**